

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 37



N°022

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan.

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

OBJET : Règlement de fonctionnement des crèches municipales du territoire d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia LOE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu les articles R.2324-30, L.3111-1 à L.3111-11 et D.3111-6 à R.3111-8 du Code de la santé publique ;

Vu l'article R.227-7 du Code de l'action sociale ;

Vu le circulaire ministériel n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de règlement intérieur et ses annexes annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement des crèches aux évolutions de la réglementation et aux évolutions organisationnelles.

Adoption à la majorité par 37 pour , 5 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET) , 6 ne prennent pas part au vote(Véronique DAUVERGNE, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN , Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE le règlement de fonctionnement des crèches annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Direction Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 1er avril 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la

présente délibération.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240208-lmc133934-DE-1-1

Publiée le : 14/02/24

Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,

Karine FRANCKET

